



AVIS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant des mesures d'exécution sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs

20 décembre 2018

Demandeur	Ministre Céline Fremault
Demande reçue le	14 novembre 2018
Demande traitée par	Commission Aménagement du territoire- Mobilité
Demande traitée le	Procédure écrite
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	20 décembre 2018

Préambule

Ce projet d'arrêté exécute des dispositions prévues dans les trois ordonnances suivantes :

- Ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale ;
- Ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement ;
- Ordonnance du 3 décembre 1992 relative à l'exploitation et au développement du canal, du port, de l'avant-port et de leurs dépendances dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Il doit en outre répondre à une procédure d'infraction initiée par l'Union européenne en transposant la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs.

Avis

Le Conseil prend acte que ce projet d'arrêté transpose essentiellement des définitions et dispositions d'ordre technique afin de permettre de clôturer la procédure d'infraction en cours.

Le Conseil constate que, bien que déjà déterminées au niveau fédéral, certaines normes sont intégrées au projet d'arrêté afin de confirmer leur application en Région de Bruxelles-Capitale.

Le Conseil ne formule pas d'autre remarque sur ce projet d'arrêté.

*
* *
*